



OIC/MCSD-2/2023/CAIRO-DECLARATION/FINAL

Déclaration du Caire
adoptée par
la 2^{ème} Conférence ministérielle de l'OCI sur le
Développement social dans les Etats membres

Sur le thème : « *Justice sociale et sécurité sociétale* »

Le Caire
République arabe d'Egypte
5-6 juin 2023

Déclaration du Caire

Nous, Ministres chargés du Développement social et chefs de délégation des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique participant à la Deuxième session de la Conférence ministérielle sur le Développement social dans les États membres de l'OIC, tenue au Caire, République arabe d'Égypte, les 5 et 6 juin 2023 (correspondant aux 16 et 17 Dhoul Qaâda 1444H), sur le thème : « *Justice sociale et sécurité sociétale* » ;

Appréciant le rôle constructif joué par l'OIC dans l'établissement des mécanismes de coopération entre les États membres de l'Organisation et ses institutions spécialisées en vue d'atteindre la synergie et la coopération pour la protection des droits économiques, sociaux, culturels, médiatiques et éducatifs des communautés, conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, culturels et sociaux ;

Réaffirmant notre engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, tout en œuvrant à la préservation des valeurs sociétales de la famille, des droits de la femme, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, en tant que pilier du développement durable ;

Réitérant l'impératif d'enrichir l'action sociale en tenant compte de la perspective de développement, qui vise à renforcer les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens, au premier rang desquels figure le droit au développement, ainsi qu'à promouvoir le droit de former une famille et d'en préserver l'entité, et à s'employer à sauvegarder et à renforcer le rôle de la famille en tant que socle fondamental et naturel de la société :

- 1. ACCUEILLONS FAVORABLEMENT** les Résolutions adoptées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, lors de sa 49^{ème} Session, tenue à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, en particulier la Résolution n°4/49-C sur la sauvegarde des valeurs de l'institution du mariage et de la famille dans le cadre des valeurs islamiques authentiques ; et **EXHORTONS** les États membres et les organes et institutions compétents de l'OIC à les mettre en œuvre.
- 2. LANÇONS UN APPEL** en faveur du raffermissement de la coopération avec les organes et institutions de l'OIC opérant dans le domaine du développement social, y compris l'Organisation pour le Développement de la Femme dans les États membres de l'OIC, et du soutien à ses efforts dans ce domaine, notamment ceux visant à éliminer la violence à l'encontre des enfants, à remédier au problème du travail des enfants, à autonomiser l'institution du mariage et de la famille, à assurer le bien-être et la sécurité sociale pour les personnes âgées et les personnes porteuses d'un handicap, à conforter leur participation active et à garantir leur intégration sociale.
- 3. REAFFIRMONS** notre engagement à intensifier la coopération Intra-OIC dans ces domaines et comptons sur le Secrétariat Général de l'Organisation pour proposer des programmes permettant aux États membres d'échanger leurs expertises, de coordonner les mécanismes de coopération, de renforcer les compétences, de partager leurs

expériences en matière de systèmes de protection de remplacement et de concevoir une vision future des politiques de protection sociale.

4. **INVITONS** les Etats membres à s'engager à mettre en œuvre les résolutions et recommandations émises par les Conférences et réunions de l'OCI en ce qui concerne la réalisation du développement social, culturel et économique, l'ancrage du concept de volontariat chez les jeunes et la promotion des valeurs culturelles et sociales de l'enfance et de la famille, grâce à la coopération avec les institutions compétentes de l'Organisation, en particulier l'Organisation du Monde islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ICESCO), pour garantir la sécurité et la protection des enfants, des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques.
5. **SOULIGNONS** l'importance de la coopération entre le Secrétariat Général et les organes compétents de l'OCI pour explorer les mécanismes de travail avec les États membres sur les questions sociales, notamment avec le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les pays islamiques (SESRIC), à l'effet d'améliorer les capacités humaines des institutions nationales et d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement, à travers l'organisation de cours de formation et d'ateliers de travail pour le développement des potentialités.
6. **RECONNAISSONS** également l'importance de la coopération pour la réduction des risques et des défis susceptibles d'affecter l'entité familiale et les enfants, la garantie d'une éducation appropriée de l'enfance et l'approfondissement de la sensibilisation aux problèmes sociétaux, y compris l'accroissement démographique, le développement de la famille, la violence familiale et l'éducation familiale positive.
7. **ENCOURAGEONS** le dialogue entre les États membres, les organes et institutions compétents de l'OCI, la société civile et le secteur privé, en vue de créer des mécanismes de coopération et d'offrir des opportunités d'emploi appropriées aux jeunes pour éliminer le chômage et relever les défis d'ordre professionnel auxquels ils sont confrontés, renforcer et soutenir la famille et le bien-être des enfants, apporter un soutien aux personnes âgées, aux personnes porteuses d'un handicap et aux femmes, et leur permettre de participer efficacement dans divers domaines, et bénéficier de leurs contributions dans les plans d'action nationaux.
8. **INSISTONS** sur l'impératif de développer des mécanismes de suivi et de contrôle des mécanismes d'action des autorités concernées par les questions sociales et de suivre et d'évaluer l'étendue de la mise en œuvre des plans et stratégies nationaux pertinents, tout en maximisant le rôle du contrôle social.
9. **LOUONS** les efforts déployés par les Ministères chargés du Développement social dans les États membres en vue de réaliser la sécurité sociétale, un objectif qui ne saurait être atteint sans la cohésion sociale et la mise en place de programmes de prise en charge des catégories les plus vulnérables et les plus démunies. Il importe également d'œuvrer à tirer le meilleur parti des progrès technologiques indispensables pour le développement des sociétés et d'identifier les problèmes et l'impact de l'utilisation de

la technologie sur le système social et moral de la société, en tant que défi de la sécurité sociétale, tout particulièrement lorsqu'elle est utilisée dans la violence contre les femmes et les enfants, et de promouvoir l'autonomisation numérique pour ces deux franges de la société, en comblant le fossé numérique et en leur créant des espaces sûrs à l'abri de la cyber-violence.

- 10. SOULIGNONS** l'importance de développer les bidonvilles, de fournir des logements décentes et de dispenser des services respectueux des droits de l'homme, y compris les commodités de base, telles que l'eau, l'assainissement et l'électricité, grâce à l'adoption de politiques et de programmes gouvernementaux adéquats, engagés à protéger le droit à un logement convenable, en tant qu'élément essentiel de la sécurité sociétale et condition sine qua non pour la réduction de la pauvreté, du terrorisme et de l'extrémisme.
- 11. SOUTENONS** l'existence de programmes de protection sociale, à l'instar des programmes « Takaful » et « Karama » (en République arabe d'Égypte) pour la réalisation de la sécurité sociétale, et demeurons convaincus que l'autonomisation économique permet aux groupes les plus nécessiteux de se soustraire à la pauvreté et d'entrer dans le cercle de l'autonomisation et de la production; et que la corrélation entre ces programmes conduit à la garantie des meilleurs moyens de soutien, de protection et d'autonomisation à ces catégories, favorise la réalisation de leurs intérêts supérieurs et permet d'élever de bonnes personnes au sein de la société et d'empêcher leur déviation.
- 12. SALUONS** la disposition de la République arabe d'Égypte à partager son expertise dans ces domaines avec les États membres de l'OIC, tout en appelant ces derniers à prospecter les futures opportunités de coopération et à mettre à contribution l'expertise et les expériences de l'État égyptien, à travers les activités et programmes sociaux qu'il a déjà lancés, tels que : le programme « Takaful (entraide) et Dignité », le programme « Vie décente », « Rafik Al-Mousine » (Le compagnon de la personne âgée), « Le projet national pour le développement de la famille égyptienne », « Mawada » (Affection) et d'autres initiatives et programmes.
- 13. RENDONS UN VIBRANT HOMMAGE** à la République arabe d'Égypte pour avoir accueilli la deuxième session de la Conférence ministérielle sur le Développement social, et exprimons nos sincères remerciements à Son Excellence le Président Abdelfattah Al-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, pour avoir placé nos assises sous son haut patronage, ainsi que notre profonde considération au Ministère égyptien de la Solidarité sociale, pour l'hospitalité généreuse réservée à tous les participants.
- 14. LOUONS** les efforts déployés par la République arabe d'Égypte et le Secrétariat Général de l'Organisation de la Coopération Islamique en faveur de l'organisation réussie de la Deuxième Conférence ministérielle sur le Développement social dans les États membres de l'OIC.

15. APPREÇIONS la prise de conscience des États membres de l'OCI de la nécessité d'identifier des mécanismes pour remédier aux problèmes liés au développement social, et l'accord conclu concernant la tenue de la Conférence ministérielle sur le développement social une fois tous les deux ans, pour aborder les questions sociales liées à la famille et son rôle dans la préservation de l'entité de la société, le bien-être de l'enfance, la protection et la prospérité des personnes âgées et la protection et l'intégration des personnes à besoins spécifiques et des handicapés.

NJD – 06062023